

## Revalorisation IFSE pour les DPIP



Conformément à son inscription dans la loi de finances 2024, une **revalorisation** de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) est confirmée, avec un **effet rétroactif au 1er septembre 2024**. Elle devrait être perçue en janvier 2025.

Cette revalorisation est à hauteur de **500 à 2000 euros annuels supplémentaires, selon les fonctions occupées. Soit entre 47 et 166 euros / mois.**

La DAP a fait le **choix de partager l'enveloppe** prévue de 500 000 euros, **sur l'ensemble des fonctions**, en revalorisant, toutefois, davantage les fonctions relevant des groupes 1 et 2 (les plus hautes fonctions).

Pour rappel, les DPIP occupant des fonctions de [l'emploi de direction du ministère de la justice](#) relèvent d'une autre enveloppe indemnitaire.

La DAP a aussi **modifié la cartographie des postes**, y ajoutant notamment certaines fonctions (ex : adjoint chef d'établissement InSERRE, chef de CIRP).

Le **SNEPAP-FSU** avait milité pour une répartition plus égalitaire de l'enveloppe et que tous les DPIP soient bénéficiaires d'une revalorisation de leur IFSE, la DAP ayant envisagé dans l'un de ses scénarii d'exclure de la revalorisation les DPIP rentrés récemment dans le corps (groupe 4).

Pour le **SNEPAP-FSU**, les fonctions des groupes 3 et 4 auraient dû être davantage revalorisées, car l'attractivité du métier de DPIP doit être pensée dès l'entrée dans le corps.

Pour le **SNEPAP-FSU**, cette revalorisation – obtenue après une forte mobilisation des DPIP en 2022 - reste **en deçà des attentes des personnels de direction en SPIP** qui souhaitent que leurs responsabilités soient reconnues à leur juste valeur. Cela passe par une nouvelle revalorisation indiciaire ambitieuse et un plan de carrière attractif.